

République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

Conseil Municipal du 18 juin 2025
Liste des délibérations

Séance ordinaire du **18 juin 2025** –19 h

Date de convocation : 12 juin 2025
Membres en fonction : 14
Membres présents : 12
Sous la présidence de M. Claude RISCH – Maire

Membres présents : Mme Yolande BIEBER (arrivée à 19h15) - MM. Olivier MORIS - Dominique EGELE - Michel FREYDT - Mmes Christelle TOUROT-SCHNELL (arrivée à 19h30) - Mathilde MEYER-TRIBUT – MM. Patrice DILLENSEGER - Vincent ZIMMERMANN - MM. - Mathieu RIEHL - Mme Marie-Lucie STUDLER-WALISZEK - Mme Carole SCHIRLEN

Absents excusés : MM. Jean-Paul EBLIN - Michaël STAHL

N° Délibération	Objet	Vote
2 CM 18 06 2025	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2025	Adopté à l'unanimité
3 CM 18 06 2025	Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n°1 – approbation	Adopté à l'unanimité
4 CM 18 06 2025	Rénovation énergétique de l'école – attribution des lots suite à l'appel d'offres	Adopté à l'unanimité
5 CM 18 06 2025	Intervention de l'archiviste itinérant	Adopté à l'unanimité
6 CM 18 06 2025	Chasse – lot n°3 – agrément d'un nouveau permissionnaire	Adopté à l'unanimité
7 CM 18 06 2025	Divers et communications	Acté

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les articles L. 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir la fonction de secrétaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Mme Marie-Lucie STUDLER comme secrétaire de séance.

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2025

Les membres du Conseil Municipal **ADOPTENT**, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 2 juin 2025, sans observations, et signent le registre.

3 – Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n°1 - approbation

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La modification simplifiée n°1 du PLU a été engagée afin de :

- Faire évoluer les règles relatives aux dispositifs d'énergie renouvelable dans les zones UA, UB et AC
- Faire évoluer les règles relatives à l'implantation des annexes dans les zones UA et UB

Le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'un examen au cas par cas pour déterminer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Conformément à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date 18 novembre 2024, le conseil municipal a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, par délibération du 10 décembre 2024.

Le projet de modification du PLU a été notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 5 décembre 2024.

Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale a émis un avis favorable sans formuler de remarque.

La Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein n'a pas fait de remarque sur le point n°2. Toutefois, sur le point n°1, la Sous-Préfecture recommande :

- Premièrement, de compléter le règlement en précisant que « les panneaux photovoltaïques auront des cadres de même teinte que la toiture et mats » et que « les points de liaisons présenteront une surface mate » pour réduire l'aspect réfléchissant fortement visible dans le paysage
- Deuxièmement, en zone UA, d'implanter les panneaux photovoltaïques en priorité sur les volumes secondaires ou de faible hauteur (bâti et grange situés en seconde ligne, garage, pergola, abri, auvent, toiture plate) sous la forme d'une seule ligne en partie basse du pan de toiture et d'un seul rectangle homogène sans décrochés.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas répondu à l'envoi du dossier.

La commune a mis à la disposition du public le projet, du 17 février 2025 au 17 mars 2025, selon les modalités décidées par délibération du 10 décembre 2025.

Une observation du public a été recueillie.

Elle indique que le règlement écrit (en page 57) et les planches 1, 2 et 3 du règlement graphique font référence à une zone NS qui n'est décrite à aucun endroit. Il est tout d'abord demandé si la zone NS existe réellement dans le document d'urbanisme et à quoi elle correspond. Il est ensuite demandé, dans le cas où cette zone n'existe pas, s'il ne serait pas judicieux d'en faire disparaître les références.

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

Monsieur le Maire propose d'apporter les évolutions suivantes au dossier afin de tenir compte de l'observation du public et de l'avis de la Sous-Préfecture :

- Pour le règlement graphique :
 - o Sur les planches 1, 2 et 3, la trame et le texte suivant sont supprimés « NS – zone naturelle – auberge du Schaflager »
- Pour le règlement écrit :
 - o A la page 57, le texte suivant est supprimé : « NS »
 - o Aux pages 22, 27, 51 et 52, pour les zones UA, UB et A, le texte suivant est ajouté pour les constructions principales et pour les annexes : « les panneaux photovoltaïques auront des cadres de même teinte que la toiture et mats » et « les points de liaisons présenteront une surface mate »

Tous les éléments ci-dessus sont explicités et justifiés dans le bilan de la mise à disposition, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région approuvé le 17/12/2013, mis en compatibilité le 28/06/2016, modifié le 04/06/2019 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18/10/2023 ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux article R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 21/10/2024 et son avis en date du 18/11/2024 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/12/2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/12/2024 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;
- Vu le projet de modification simplifiée notifié aux personnes publiques associées puis mis à disposition du public **du 17/02/2025 au 17/03/2025 inclus** ;

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que les réponses des personnes publiques associées et les résultats la mise à disposition du public justifient d'apporter les changements suivants au projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme :

- Pour le règlement graphique :
 - o Sur les planches 1, 2 et 3, la trame et le texte suivant sont supprimés « NS – zone naturelle – auberge du Schaflager »
- Pour le règlement écrit :
 - o A la page 57, le texte suivant est supprimé : « NS »
 - o Aux pages 22, 27, 51 et 52, pour les zones UA, UB et A, le texte suivant est ajouté pour les constructions principales et pour les annexes : « les panneaux photovoltaïques auront des cadres de même teinte que la toiture et mats » et « les points de liaisons présenteront une surface mate »

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

- D'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE :

La présente délibération et le dossier annexé seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. Ils seront en outre transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et du premier jour de la publication mentionnée ci-dessus.

Pour compléter l'information du public, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois. Elle fera l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

Le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

ADOPTÉ à l'unanimité.

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

4 – Rénovation énergétique de l'école – attribution des lots suite à l'appel d'offres

Par délibération du 10 octobre 2024, le Conseil Municipal validait le projet de rénovation énergétique de l'école et confiait la maîtrise d'œuvre à M. Alain STEINMETZ, architecte à Mulhouse.

Une consultation a été lancée le 25 avril 2025 en vue de l'attribution des lots suivants :

- Lot 1 – Plâtrerie, plafond
- Lot 2 – couverture zinguerie
- Lot 3 – menuiserie bois
- Lot 4 – électricité
- Lot 5 – chauffage
- Lot 6 – Peinture intérieure

Le type de procédure pour la passation de ces marchés est une procédure adaptée (application de l'article L2123-1 du code de la commande publique).

Pour l'ensemble des lots, les offres ont été ouvertes et transmises au maître d'œuvre le 19/05/2025 afin d'identifier l'offre la plus avantageuse selon les critères retenus au règlement de consultation, c'est-à-dire 40 points pour le prix de la prestation et 60 points pour la valeur technique.

Les analyses de chaque lot donnent un classement final des offres après vérification et une note finale additionnant note prix et note technique.

M. MORIS, 1^{er} Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'initialement le marché était constitué de 5 lots. Un lot supplémentaire, le lot couverture, a été ajouté au marché suite au constat de la dégradation de l'auvent de l'école. En effet, les tuiles poreuses laissent l'eau s'infiltrer, ce qui a entraîné l'apparition de fuites.

Le lot n°1 étant infructueux, une consultation en direct a été réalisée. 3 entreprises ont été consultées. C'est l'entreprise SCHRAMM qui a été retenue.

Le coût des travaux avant analyse, avait été estimé à 170 500.00 € HT.

Après analyse des offres, le montant total des travaux prévus est de 190 007.86 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu les travaux de rénovation énergétique de l'école,

Vu la consultation relative à ces travaux lancée le 25 avril 2025,

Vu l'analyse des offres,

Vu l'exposé du 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

- **DÉCIDE** de confier :

Lot 1 – Plâtrerie, plafond :

à l'entreprise **SCHRAMM** pour un montant de € HT **39 918,20** au motif qu'elle présente l'offre technique et économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Lot 2 – Couverture zinguerie :

à l'entreprise **SCHRAMM** pour un montant de € HT **24 703,00** au motif qu'elle présente l'offre technique et économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.

le lot 3 – Menuiserie bois :

à l'entreprise **NORBA** pour un montant de € HT **38 509,00** au motif qu'elle présente l'offre technique et économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.

le lot 4 – Electricité :

à l'entreprise **HERBRECH** pour un montant de € HT **17 210,00** au motif qu'elle présente l'offre technique et économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.

le lot 5 – Chauffage :

à l'entreprise **STIT** pour un montant de € HT **55 432,66** au motif qu'elle présente l'offre technique et économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.

le lot 6 – Peinture intérieure

à l'entreprise **MSP PEINTURE** pour un montant de € HT **14 235,00** au motif qu'elle présente l'offre technique et économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants et toutes les pièces nécessaires à l'exécution des marchés.

ADOPTÉ à l'unanimité

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

5 – Intervention de l'archiviste itinérant

Le Maire propose l'intervention de l'archiviste itinérante du Centre de Gestion pour poursuivre le traitement du fonds d'archives communales initié en 2022. L'objectif est de réaliser le désengorgement du bureau de la secrétaire de mairie et de poursuivre l'archivage. En effet, seule une partie du fonds est traitée réglementairement, une autre partie du fonds, répartie par thématique, est en attente de classement.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour mettre à jour l'archivage, l'archiviste itinérante propose une intervention de 7 journées pour réaliser le désengorgement du bureau de la secrétaire de mairie et pour classer une partie du fonds d'archives en attente de traitement.

Le Maire informe que pour l'exercice 2025, les frais d'intervention sont de 360 € par jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ 7 jours.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes afférents

Les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2025.

ADOPTÉ à l'unanimité.

6 – Chasse – lot n°3 – agrément d'un nouveau permissionnaire

Dans le cadre du renouvellement des locations des lots de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er}/02/2033, le Conseil Municipal a agréé pour le lot n°3, la société de chasse de l'Illwald de M. Bertrand RAESER, composée de 11 permissionnaires :

- WEIBEL Eric
- FITSCH Serge
- FAIVRE Sylvain
- MARBACH Eric
- FREY Jean
- HOFFMANN Cédric
- GERBER Rolf
- DE LABROUHE DE LABORDERIE Alexandre
- VEERASAMY Naderasen Pillay
- ANLIKER Urs
- SEILER Anton

Par courriel du 25 mars 2025, M. RAESER, Président de la Société de chasse de l'Illwald, sollicite l'agrément d'un nouveau permissionnaire, M. Cédric FEHLAUER en remplacement de M. Urs ANLIKER.

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

Vu la délibération du 25 janvier 2024 relative à l'attribution de la location du lot de chasse n°3 situé sur le ban de Guémar à M. Bertrand RAESER

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse du Haut-Rhin consultée par courriel le 31 mars dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AGRÉER** M. Cédric FEHLAUER nouveau permissionnaire de la société civile de chasse de l'Illwald pour le lot n°3 de M. Bertrand RAESER, en remplacement de M. Urs ANLIKER.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Divers et communications

- M. le Maire rappelle les inaugurations de l'Espace Jean-Pierre PAULI et de l'Arbre de Vie et des Libertés le samedi 28 juin 2025 à 18h00.
- Le Club canin organisera sur les terrains situés dans le Ried, appartenant à la commune, une rencontre nationale de la race « berger allemand » les 1^{er}, 2 et 3 août prochains.

Séance levée à 20h15.

Fait à Orschwiller, le 19/06/2025

La secrétaire de séance
Mme Marie-Lucie STUDLER-WALISZEK



Le Maire
M. Claude RISCH

